

## **Dispositif d'aide à la production et à la diffusion d'œuvres contemporaines**

### ***Incitation à la coopération et à la co-construction de projets***

#### **Périmètre**

Le dispositif d'aide à la production et à la diffusion d'œuvres contemporaines accompagne et soutient financièrement les démarches de coopération et de co-construction de projets musicaux ou pluridisciplinaires contemporains, dans le strict respect des droits culturels, entre :

- Lieux de diffusion de spectacles, festivals, salles de concerts ;
- Compositeur·rice·s, équipes artistiques, ensembles, collectifs, compagnies ;
- Habitant·e·s d'un ou de territoire·s.

Il vise à :

- Faciliter la circulation du répertoire contemporain et inciter à la reprise d'œuvres existantes ;
- Favoriser l'emploi et la mobilité des professionnel·les œuvrant dans le champ de la musique contemporaine ;
- Accompagner la prise de risque dans la programmation ;
- Irriguer les territoires de propositions musicales innovantes et engagées.

Les concerts ou spectacles doivent s'appuyer sur des œuvres musicales conceptualisées, organisées et/ou composées quelles que soient les méthodes, techniques et pratiques utilisées (notation, transmission orale, informatique, installation, etc.).

Ils doivent être produits dans le strict respect des droits culturels, c'est-à-dire reconnaître aux personnes la liberté de choix de leurs références culturelles et l'égalité de ces références, permettre une parole libre et personnelle sur les œuvres et inciter à la participation citoyenne autant qu'à l'expérience esthétique.

L'aide allouée par la MMC est calculée selon le nombre de concerts ou spectacles éligibles et les dépenses artistiques prévisionnelles. Elle est plafonnée à 10 000 € TTC.

#### **Calendrier**

- Deux commissions par an (hiver et été)
- Les concerts ou spectacles éligibles doivent avoir lieu entre le 12 juin 2023 et le 31 décembre 2023.
- Webinaires de présentation du dispositif :
  - o Le 15 juin, à 11h
  - o Le 26 juin, à 11h
- Commission été 2023
  - o Ouverture du dispositif : 12 juin 2023 - 12 juillet 2023
  - o Commission : septembre 2023

## Critères d'éligibilité

- Justifier d'une démarche entrant dans le périmètre décrit ci-dessus.
- Justifier d'au moins une saison ou édition d'existence.
- Jouer au minimum trois programmes différents et éligibles, c'est-à-dire où la musique contemporaine est prépondérante (comprenant au moins 1/3 d'œuvres contemporaines en durée cumulée, en cas de programmes mixtes).
- Justifier d'une démarche de coopération, de co-construction, de réflexion collective (etc.) entre des artistes (compositeur·rice·s/équipe artistique/compagnie/collectif), un lieu de diffusion (festival, salle de concert, etc.) et des habitant·e·s (spectateur·rice·s, groupes de personnes, structures du champs social, collectivités territoriales, établissements publics ou de service public, etc.)
- Inscrire son action dans un temps plus long que celui des représentations, en incluant un ou des temps de recherche, de développement ou de résidence (d'ingénierie culturelle, de composition, de création, de reprise, d'actions culturelles, etc.) et dans une démarche de médiation (projets participatifs, clés d'écoute interactives, ateliers de création, bords de plateau conviviaux, rencontres avec les artistes, etc.)
- Respecter les minima conventionnels de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) (ou les minima de la convention collective afférente le cas échéant)
- Respecter la *Charte de commande d'une œuvre musicale à un compositeur ou une compositrice* (CEMF/Maison de la Musique Contemporaine/Sacem) et effectuer les déclarations auprès des organismes de gestion collective.
- Justifier d'un effort réel pour une juste représentation de la société (égalité des genres, diversité culturelle), par le ou les messages proposés par le projet et/ou par ses conditions de réalisation.
- Justifier d'un effort réel pour la transformation écologique.
- Justifier du strict respect des droits culturels.

Ne sont pas éligibles :

- Les arrangements.
- Les adaptations et les musiques de film.
- Les concerts ou spectacles produits dans le cadre du « Dispositif de compositeur et compositrice associé(e) dans les scènes pluridisciplinaires » (porté conjointement par le ministère de la Culture, la Sacem et la SACD).
- Les concerts ou spectacles bénéficiant d'une aide aux projets musicaux ou pluridisciplinaires de la MMC pour l'année en cours.
- Les structures ayant bénéficié d'une aide à la production et à la diffusion d'œuvres contemporaines pour l'année 2023 (première commission).

## Critères d'appréciation

- L'engagement en faveur de la création contemporaine (prise de risque dans la programmation, résidence de compositrices et de compositeurs, commandes à des compositrices et des compositeurs, implication des compositrices et compositeurs aux actions de médiation, équilibre entre création et reprise d'œuvres, respect de l'intégrité des œuvres, cohérence et mise en valeur des œuvres contemporaines au sein des programmes mixtes, le cas échéant).
- La qualité de la démarche de coopération et de co-construction et l'ancrage territorial.
- L'engagement pour l'égalité des genres et la diversité culturelle.
- L'engagement pour la transformation écologique.
- Le respect des droits culturels et la qualité de la démarche de médiation.
- La bonne gestion de la structure (tout en prenant en compte les différences de structuration et le degré de professionnalisation des équipes) : juste rémunération du personnel (écarts salariaux

raisonnables, rémunération des compositrices et des compositeurs lors de leur présence aux actions de médiation, aux répétitions et/ou aux concerts, rémunération des compositions respectant la grille tarifaire proposée par le guide *Commander une œuvre de musique contemporaine* quand l'économie de la structure le permet), la rigueur dans la présentation du dossier, la cohérence et la sincérité budgétaire.

### **Conditions d'attribution d'un bonus/malus**

La commission peut bonifier ou déprécier une aide en fonction de l'adéquation avec les points listés ci-dessus, et de la progression des structures.

### **Accompagnement en amont du dépôt du projet**

- Organisation de webinaires de présentation du dispositif à l'ouverture de l'appel à projets.
- Rendez-vous personnalisés avec l'équipe du pôle Accompagnement afin d'évaluer la cohérence du projet avec le périmètre d'action du dispositif visé et de vérifier son éligibilité (rendez-vous sur demande).
- **En cas de première candidature à ce dispositif ou d'aide refusée à la précédente commission, une prise de rendez-vous est obligatoire ([accompagnement@musiquecontemporaine.org](mailto:accompagnement@musiquecontemporaine.org)).**

### **Accompagnement des structures sélectionnées**

- Apport financier (plafonné à 10 000€ TTC et proportionnel au budget prévisionnel), versé en deux fois : un acompte de 50% de l'aide après la signature de la convention, le solde après validation du bilan.
- Promotion et valorisation, selon la nature du projet.
- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnels, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).

### **Accompagnement des structures non sélectionnées**

- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnels, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).
- Un partenariat de visibilité peut également être proposé par la MMC, si le motif de refus le permet.